

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Aménagement du Territoire

OBJET : Convention pour le financement de l'aire de grand passage des gens du voyage pour la période 2023 à 2025

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, , M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTEY, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Claude MONDESERT, M. Jean-Marc GALLEY, M. Jérôme PIGERON.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2017.001.25.10 BC du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 25 octobre 2017 approuvant le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Andrézieux-Bouthéon,

Vu la convention ci-annexée proposée par Saint-Etienne Métropole pour la période de 2023 à 2025 pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Andrézieux-Bouthéon.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est exerce la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Loire du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Forez-Est s'est par ailleurs substituée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier pour sa participation à la gestion de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon (créée en 2008) gérée par Saint-Etienne Métropole. Cette aire de grand passage fait l'objet d'une convention tripartite entre Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes de Forez-Est (depuis sa création en 2017) pour le financement de son fonctionnement.

CONTENU

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités de la participation financière conjointe des EPCI partenaires sur la période 2023 à 2025, pour un tiers chacun, aux frais de fonctionnement de l'aire, déduction faite des droits d'usage perçus par Saint-Etienne Métropole, exploitant de l'aire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240382703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Le projet de convention, porté en annexe de la présente délibération, présente les modalités de calcul et de versement des participations financières des partenaires pour une durée de 3 ans. Le montant approximatif de la participation de la Communauté de Communes de Forez-Est est de 10 000 euros par an.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

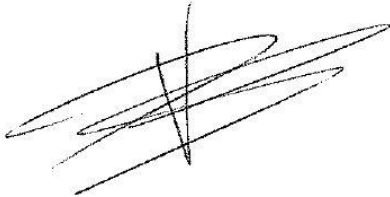
- Approuver la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Andrézieux-Bouthéon pour la période 2023 à 2025 telle que présentée et ci-annexée ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240382703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Date de mise en ligne : 05/04/2024